

Coordination Nationale Infirmière

INFIRMIER Diplômé d'Etat

DGS / DHOS octobre 2005

PROFESSION

Le métier d'infirmier est très diversifié. L'infirmier peut exercer dans de multiples secteurs d'activité : celui des soins (médecine, obstétrique, chirurgie, psychiatrie...), de la prévention (médecine du travail, Education Nationale) ou de l'action humanitaire.

Par ailleurs le diplôme étant reconnu dans toute l'Union Européenne, il permet une liberté de circulation totale.

En outre, le métier offre de multiples perspectives de carrière, tant en matière de spécialisation (diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste, puériculture, bloc opératoire) que d'encadrement (diplôme de cadre de santé, directeur de soins).

A l'heure actuelle, environ 418000 infirmiers exercent en France, dont 87% de femmes.

ETUDES PREPARANT AU DIPLOME

Les infirmiers sont titulaires d'un **Diplôme d'Etat** qui se prépare en trois ans dans des Instituts de formation autorisés par le Président du conseil général.

ACCES : la formation est ouverte aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- Etre âgé de **17 ans** au moins au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection ;
- Justifier:
 - du **baccalauréat** ou d'un titre admis en dispense, ou de la réussite à un examen spécial d'entrée à l'Université ;
 - ou d'un **diplôme étranger** d'infirmier en soins généraux ;
 - ou d'une **expérience professionnelle** d'au moins trois ans en tant qu'aide soignant ou auxiliaire de puériculture ;
 - ou de la réussite aux épreuves de présélection pour les candidats non bacheliers dont la liste est établie par un jury régional de validation des acquis (une épreuve sur dossier, une épreuve de français) ;
- réussir les **épreuves de sélection** :
 - deux épreuves d'**admissibilité** : une épreuve de culture générale à partir de textes, d'une durée de deux heures notée sur 20 points ; une épreuve de tests psychotechniques, d'une durée d'une heure trente notée sur 20 points.
Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 points sur 40, sans notes éliminatoires (inférieure à 7/20).
 - une épreuve d'**admission** qui consiste en un entretien, relatif à un thème sanitaire et social, visant à apprécier la motivation du candidat, d'une durée de trente minutes, noté sur 20.
Pour être admis, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10 sur 20.

attention : des modalités particulières d'admission sont expérimentées dans les IFSI de la région Rhône-Alpes et Aquitaine. Les étudiants ayant obtenu une moyenne de dix sur vingt lors du concours de fin de PCEM1 peuvent être admis dans les IFSI à la suite d'un simple entretien avec un jury.

FORMATION

- La formation est de 37 mois et demi, organisée en **modules** d'une durée de 40 à 100 heures, complétés par des **stages cliniques** obligatoires. L'évaluation des étudiants se fait tout au long du cursus par le biais d'un **contrôle continu**. L'évaluation continue comprend :

- une **évaluation théorique** : par le biais de contrôles écrits et de cas concrets ;
- une **évaluation clinique** : par le biais de mises en situation professionnelles ;
- une **évaluation des stages** : par le biais de notes attribuées aux étudiants par le responsable du stage.

Sont admis à passer dans l'année supérieure les étudiants ayant obtenu la moyenne aux différentes évaluations.

- Bénéficient d'une **dispense de la première année** d'études :
 - Les titulaires d'un Diplôme d'Etat français de masseur-kinésithérapeute, d'ergothérapeute, de pédicure-podologue ou de manipulateur en électroradiologie médicale ;
 - Les titulaires du diplôme d'assistant hospitalier des Hospices civils de Lyon ;
 - Les étudiants en médecine admis en seconde année de 2^{ème} cycle ;
 - Les élèves sages-femmes admises en seconde année.
- L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant :
 - Que le candidat n'est atteint d'aucune affection physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession ;
 - Des vaccinations antitétanique, antidiphthérique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B. Il doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculique et qu'il est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le BCG ont été effectuées.

DELIVRANCE DU DIPLOME D'ETAT

- Sont autorisés à se **présenter** au Diplôme d'Etat :
 - les étudiants ayant obtenu la moyenne aux évaluations de la troisième année ;
 - les sages femmes titulaires du diplôme d'Etat français et les personnes autorisées à exercer définitivement la profession d'infirmier en application du Code de la santé publique (par exemple, les ressortissants de la Communauté européenne) et qui justifient d'une expérience professionnelle de deux ans, sous réserve d'effectuer un stage de deux semaines en soins infirmier ;
 - les docteurs en médecine, qui bénéficient d'une dispense totale d'enseignements théoriques, sous réserve d'effectuer un enseignement de deux semaines portant sur la démarche de soin et un stage de deux mois.
- Les **épreuves** du Diplôme d'Etat consistent :
 - en un **travail de fin d'études**, écrit et personnel, sur un thème d'intérêt professionnel, de quinze à vingt pages, présenté devant un jury. La soutenance dure au maximum une heure et est notée sur 60 points ;
 - en une **mise en situation professionnelle**, d'une durée de deux à quatre heures, notée sur 60 points.

Sont déclarés reçus les candidats ayant obtenu un total de 60/120.

POURSUIVRE UNE FORMATION APRES LE DIPLOME D ETAT

- **Spécialisation** :
 - Puériculture (formation en 12 mois)
 - Infirmier de bloc opératoire (formation en 18 mois après 2 ans d'expérience professionnelle)
 - Infirmier anesthésiste (formation en 24 mois après 2 ans d'expérience professionnelle)
- Les infirmiers d'Etat ont accès de plein droit à la licence sciences de l'éducation et à la licence sciences sanitaires et sociales.

INSTITUTS DE FORMATION -

CARRIERE

Les secteurs d'activités et les modalités d'exercice sont très variés. La plupart des infirmiers exercent dans un **établissement de santé** privé ou public (72,7%), mais ils peuvent aussi exercer dans le secteur **libéral** (14,4%). Enfin, ils peuvent être **saliés dans des établissements extra hospitalier**, des entreprises ou des associations à caractère humanitaire (12,9%).

Carrière hospitalière :

La carrière dans la fonction publique hospitalière se déroule sur trois corps. Depuis le 1^{er} janvier 2002, les infirmiers de la fonction publique hospitalière bénéficient de perspectives de carrière élargies, à la suite de la création des corps de cadre de santé et de directeur des soins.

Le corps des infirmiers comprend deux grades (catégorie B)

- infirmier de classe normale
- infirmier de classe supérieure

et un corps d'encadrement qui comprend deux grades (catégorie A) :

- infirmier cadre de santé
- infirmier cadre supérieur de santé

Le corps de directeur de soins de la filière infirmière comprend deux grades (catégorie A) :

- directeur des soins de 2^e classe
- directeur des soins de 1^e classe

Le deuxième grade du corps des infirmiers (classe supérieure) est accessible au fonctionnaire de classe normale parvenu au 5^e échelon de son grade et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans le corps. La promotion s'effectue dans la limite de 20 % de l'effectif total du corps, depuis le 1^{er} janvier 2002, 25% à compter du 1^{er} janvier 2003 et 30 % à compter du 1^{er} janvier 2004. Toutefois, lorsque ce dernier pourcentage n'est pas applicable, une nomination au moins peut être prononcée.

Après une expérience professionnelle de 4 ans, l'infirmier peut préparer en 1 an, le diplôme de cadre de santé. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur dans un institut de formation en soins infirmiers

Le grade d'infirmier cadre de santé est accessible par concours sur titres interne ouvert aux infirmiers titulaires du diplôme de cadre de santé comptant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans le corps.

Le grade d'infirmier cadre supérieur de santé est accessible par concours organisé dans chaque établissement aux infirmiers cadres de santé comptant au moins 3 ans de service effectif dans le grade de cadre de santé.

Le corps de directeur des soins est accessible par concours interne sur épreuves aux infirmiers cadres et cadres supérieurs de santé remplissant certaines conditions (cf fiche "directeur des soins").

Echelon	Indice brut de référence	Ancienneté moyenne	Rémunération nette au 1/07/05 (primes et indemnités permanentes comprises) (1)
IDE de classe normale			
8 ^{ème}	568	-	Fin de carrière : 2176 €
2 ^{ème}	346	2 ans	1491 €
1 ^{er}	322	1 an	Début de carrière : 1420 € ⁽²⁾
		Total 21 ans	
Infirmier de classe supérieure			
6 ^{ème}	638	-	Fin de carrière : 2415 €
1 ^{er}	471	1 an	Début de carrière : 1874 €
		Total 14 ans	
<i>1- Nouvelle bonification indiciaire (13 points majorés), prime spécifique, indemnité de sujétion spéciale (13 heures), prime de service "mensualisée" au taux moyen de 7,5 %, prime d'encadrement et de début de carrière comprises, le cas échéant.</i>			

EXERCICE

- Le diplôme d'infirmier fait l'objet d'une **réglementation européenne** : les ressortissants de l'Union européenne, titulaires d'un diplôme d'infirmier en soins généraux émanant d'un Etat membre peuvent exercer dans tous les autres Etats membres.
- Si vous souhaitez exercer au sein d'un Etat de l'Union européenne, vous devez solliciter auprès du Ministère de la santé une attestation certifiant que votre diplôme satisfait aux obligations de formation exigées par les directives européennes.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Directions régionales des affaires sanitaires et sociales
Directions départementales des affaires sanitaires et sociales

Pour avoir les coordonnées des instituts de formation près de chez vous, contacter la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS) ou la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) concernée.